

VIDE GRENIER

Dimanche 12 octobre 2025

MARCHE ARQUEBUSE AUXERRE

Bulletin d'inscription – Attestation exposant

(Inscription à renvoyer à Mme Bernadette Boukartaba 12 rue des Sarments Les Bréandes 89000 PERRIGNY
avant le 6 octobre 2025 dernier délai)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Date et lieu de naissance :

Téléphone :

Adresse courriel :

Nombre de mètres réservés :

Prix du mètre linéaire 3,50 euros, règlement à l'inscription à l'ordre de Kiwanis Club Auxerre

Nature et n° de la pièce d'identité présentée

Permis de conduire : N°

Carte d'identité : N°

**Je soussigné(e)atteste par la présente l'exactitude
des renseignements ci-dessus,**

***M'engage à me soumettre au règlement du vide-greniers ci-après qui sera également
affiché sur les lieux,***

M'engage à ne participer qu'exceptionnellement à ce type de manifestation,

**M'engage à ce que les objets proposés à la vente n'aient pas été récemment achetés dans
le but d'être revendus au cours de cette manifestation,**

Porter la mention manuscrite : Lu et approuvé

Fait à Auxerre, le

Signature

.../...

**Informations : un café offert par exposant
Restauration possible sur place**

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

- 1) Les exposants arriveront à **partir de 6h30** au marché de l'Arquebuse et seront dirigés vers l'emplacement numéroté attribué.
Chaque exposant pourra stationner momentanément sur l'esplanade inférieure pour décharger ses marchandises. Immédiatement après, il devra déplacer son véhicule sur le parking réservé aux exposants.
Remballage interdit **avant 17h : aucun véhicule ne sera autorisé à circuler avant**. La circulation des véhicules pour recharger se fera alors à l'inverse de l'arrivée, en ne privatisant pas les places de l'esplanade.
Pour les personnes en situation de handicap des emplacements de stationnement seront réservés ; à demander au moment de la réservation.
- 2) Les articles proposés à la vente par des particuliers doivent être de seconde main, en aucun cas neufs.
- 3) La vente de produits soumis à une réglementation particulière ainsi que celle de produits contrefaits sont interdites.
- 4) Toute vente de produits destinés à la restauration sur place reste à l'exclusivité des organisateurs.
- 5) Il est préférable d'éviter de déplacer les tables. Si les exposants le font, il leur reviendra de les remettre en place.
- 6) Tri sélectif des déchets : il est demandé de procéder au tri des déchets. A cet effet, il est mis à disposition deux types de poubelle : sac jaune pour le tri sélectif et sac noir pour les déchets non recyclables.
- 7) Les exposants sont tenus de remporter tout objet invendu et de ne laisser aucun déchet ou objet sur l'emplacement qui leur est attribué.